



COMMUNE DE JUGEALS NAZARETH

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026 – 48

Nombre de Conseillers
En exercice : 15

Présents : 11 : Mmes Ms BORNES Marilyn, TILLET Philippe, ROULET-BARROUL Marilyne, VEYSSEIX Jacques, BERTIN Jennifer, GOUYGOUX Laurent, TRONCHE Céline, LABROUSSE Emeric, SIRIEIX Adeline, ROUX Christine, CERET Aline

Absents ayant donné procuration :2 : Mr LOPES-ANACLETO Silvino procuration à Mr Tillet Philippe
GRELET Sylvie procuration à Mme CERET Aline.

Absent : 2 : M HUILLERET Dimitri, Mr MAZAUDOUX Emmanuel

Votants : 13
Secrétaire de séance : Mme Marilyne ROULET-BARROUL

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2026
Date de la réunion du Conseil Municipal : 15 octobre 2026

Objet : Création parking Mairie et Bourg

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211909304-20261015-2026-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de stationnement au sein du bourg et de faciliter l'accès aux services et équipements communaux ;

Considérant le projet de création d'un parking situé entre la mairie et le centre-bourg, destiné à répondre aux besoins de stationnement des habitants et des usagers ;

Considérant que cette opération constitue une création de parking dans le bourg et non un simple aménagement ou une réfection d'un stationnement existant ;

Considérant que le projet ne bénéficie d'aucun cofinancement complémentaire et que la commune sollicite une subvention du Conseil départemental à hauteur de 25 % du montant des dépenses éligibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver le projet de création d'un parking dans le bourg, entre la mairie et le centre-bourg, afin d'améliorer l'offre de stationnement et de faciliter l'accès aux équipements et services communaux.

Article 2 : Le coût prévisionnel (devis NBTP) de la création du parking est de : 4680 € TTC

Le plan de financement correspondant, faisant apparaître les 25 % sollicités auprès du Département est de : 975 €.

Le restant à la charge de la commune, en l'absence d'autres cofinancements sera donc de : 3705 € TTC.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental et à signer tous les documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus,
à JUGEALS NAZARETH,

Le secrétaire de séance
Marilyne ROULET-BARROUL



Mme Le Maire,
Marilyn BORNES



Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date d'affichage : 19 10.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211909304-20261015-2026-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026